



Le mardi 2 février 2021

Communiqué de presse

Réaffirmer le principe de laïcité à l'échelon local et national

J'ai proposé en conseil municipal de la ville de Grenoble puis en conseil métropolitain l'adoption d'une **charte de la laïcité**, charte qui conditionnerait l'octroi de subventions aux associations au respect des principes de la République.

Cette proposition a été rejetée et démontre bien que **le principe de laïcité se délite dans notre société. Être laïque va finir par être mal perçu. À la Métropole, Éric Piolle et sa clique sont constants dans l'effort. La laïcité, c'est non. Enfin pas trop.**

Et puis il y a la gauche moins dogmatique, celle qui connaît le poids du devoir et de la responsabilité, celle qui partage l'inquiétude de voir s'étioler ce principe fondateur de la République française.

C'est encore une fois l'illustration qu'**il existe deux gauches irréconciliables**. Comme le disait la Maire de Paris, Anne Hidalgo, il y a un problème de rapport à la République des verts et celui-ci gagnerait à être clarifié.

Cette clarification permettrait d'éviter à la ville et à la Métropole de se faire piéger à nouveau, comme elles l'ont été en finançant le CCIF, hélas.

Dans notre territoire comme ailleurs en France, voilà l'état du cadre républicain. 50 voix contre, 48 pour.

C'est plus que jamais convaincue, face à cette absurdité, que **je veux défendre le projet de loi confortant le projet de loi confortant le respect des principes de la République à l'Assemblée nationale**.

L'**article 6** de ce projet de loi prévoit notamment la mise en place d'un **contrat d'engagement républicain** entre les associations et les collectivités publiques. Face à ce recul factuel, y compris chez certains de nos élus locaux, **nous n'avons pas d'autres choix que de réaffirmer, avec force, nos principes, par l'autorité de la loi**.

Si l'appellation « contrat » prête à débat, il n'en demeure pas moins que toute demande de subvention publique doit faire désormais l'objet d'un engagement de l'association à respecter les principes de l'autorité républicaine. La violation de cet engagement aura pour conséquence **la restitution de la subvention**.

Il est évident que ce **contrat d'engagement** et que ce projet de loi ne sont pas l'alpha et l'omega de la lutte contre toutes les formes de séparatismes. Ce projet de loi doit s'accompagner de tous les **dispositifs de prévention et d'insertion** que les différents responsables politiques peuvent mettre en œuvre sur le terrain. Mais aussi des **dispositifs éducatifs et pédagogiques** que l'école de la République doit pouvoir mettre en place sans peur et sans reproche.

Contact Presse

Robin QUILES

Collaborateur parlementaire auprès d'Emilie CHALAS, Députée de l'Isère
2, rue de Belgrade / 38000 Grenoble

robin.quiles@clb-an.fr / 06 70 76 09 88 / 04 76 88 88 35

emilie.chalas@assemblee-nationale.fr - <http://emiliechallas.fr/>